

**ARRÊTE N° 25/080**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Chemin des Brosses**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'entreprise Bati Rénove afin de permettre des travaux de maçonnerie, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicule sera interdite chemin des Brosses au niveau de l'intersection avec l'allée du Chêne de la Dame. Une déviation sera mise en place, elle empruntera l'allée du Chêne de la Dame dont la circulation sera mise à double sens pour l'occasion.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet le vendredi 23 mai 2025 de 7h00 à 13h00.

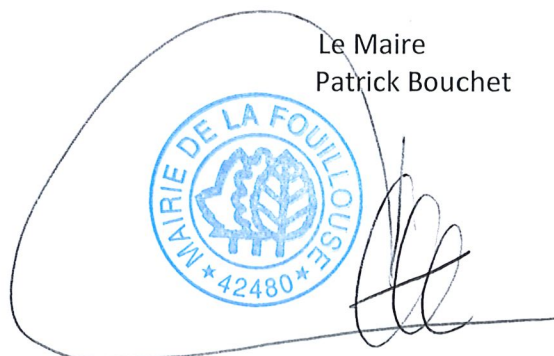
**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Bati Rénove (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le jeudi 22 mai 2025

Le Maire  
Patrick Bouchet

The image shows the official stamp of the Municipality of La Fouillouse, which is a circular seal with the text "MAIRIE DE LA FOUILLOUSE" and the number "42480" in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.